Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°2026-220-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME CORALIE BOURDELAIN

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Coralie BOURDELAIN, 2ème vice-présidente **aux mobilités,**

Madame Coralie BOURDELAIN est en charge du portage politique suivant :

- Garantir les intérêts du Grésivaudan au sein du SMMAG,
- Veiller au bon usage du versement mobilité et à son bénéfice aux habitants et entreprises du territoire,
- Veiller à l'évolution de la dette du SMMAG dans une logique de soutenabilité financière pour préserver l'avenir du syndicat,
- Poursuivre le portage du dossier du SERM qui s'accompagne d'une vigilance au regard des engagements de SNCF Réseau sur la phase 1 (Grenoble/Brignoud),
- Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité du territoire,
- Conduire une réflexion sur les mobilités touristiques pour l'accès à l'ensemble des sites du territoire.

Article 2
Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Coralie BOURDELAIN à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents.

Article 3
L'arrêté n°ARR-2026-083-SG est abrogé.

Article 4
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5
En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Coralie BOURDELAIN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6
Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 28 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 28 SEP. 2026
Mis en ligne le : 29 SEP. 2026
Notifié le : 28 SEP. 2026
Signature de l'intéressée :